

**COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE (C.A.M.A.T.)  
APPEL A CANDIDATURE COMPLEMENTAIRE**

*En raison de la vacance d'un mandat, le Collège communal lance un appel public à candidatures en vue de compléter la composition de la commission d'accompagnement de la mobilité et de l'aménagement du territoire.*

Vous souhaitez vous investir dans la vie communale et donner votre avis dans le cadre de l'élaboration de deux documents stratégiques : le schéma de développement communal (SDC - urbanisme) et le plan communal de mobilité (PCM) ? C'est possible ! En effet, la commune n'étant pas dotée d'une commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), le Conseil communal a souhaité garantir la participation citoyenne dans ces deux processus.

**Quelles sont les missions de cette commission ?**

La commission aura pour mission :

- 1° de suivre l'élaboration du plan communal de mobilité (PCM) ;
- 2° de suivre l'élaboration du Schéma de développement communal (SDC) ;
- 3° remettre des avis sur de grands projets à la demande du Collège communal.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire, en prenant le rôle que la CCATM tient dans l'élaboration du SDC et du PCM.

**Comment est composée cette commission ?**

La commission est composée de 13 membres « citoyens » (dont un président disposant d'expérience ou compétences sont exigées en matière d'aménagement du territoire) et de 4 membres mandataires politiques.

Un mandat de membre « citoyen » est actuellement vacant.

Le membre désigné achèvera le mandat du membre remplacé (soit jusqu'au 2 décembre 2024).

L'acte de candidature contient :

- 1° les nom, prénom, âge, sexe, profession et domicile du candidat ; Le candidat est domicilié dans la commune ;
- 2° parmi les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques ou de mobilité, celui ou ceux qu'il souhaite représenter, soit à titre individuel soit à titre de représentant d'une association ainsi que ses motivations au regard de ceux-ci ;

3° lorsque le candidat représente une association, le mandat attribué par l'association à son représentant.

### Comment présenter sa candidature ?

Sous peine d'irrecevabilité, le formulaire de candidature dûment complété doit être envoyé ou remis pour le 30 avril 2024 au plus tard,

- soit par courriel ([participation@saint-nicolas.be](mailto:participation@saint-nicolas.be))
- soit par courriel postal (Commune de Saint-Nicolas - Candidature C.A.M.A.T. C/O DGA, Rue de l'Hôtel Communal, 63 4420 Saint-Nicolas) ;
- soit en mains propres à l'accueil de l'hôtel communal de Saint-Nicolas.

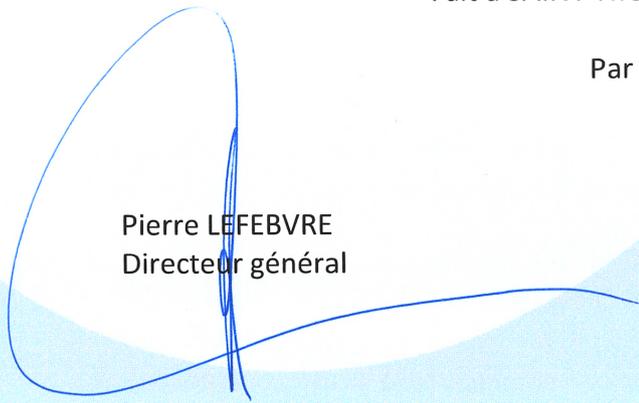
Ce formulaire est disponible sur notre site internet ou sur simple demande auprès de l'administration.

### Plus d'informations ?

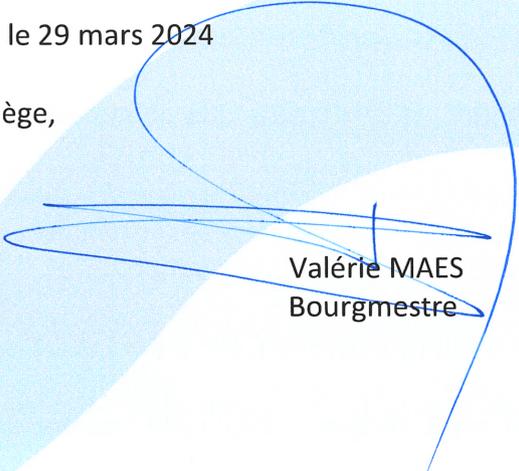
- Sur notre site internet : <https://www.saint-nicolas.be/vivre-a/participation-citoyenne/camat>
- Par courriel : [participation@saint-nicolas.be](mailto:participation@saint-nicolas.be)
- Par téléphone : 04/252.98.90

Fait à SAINT-NICOLAS, le 29 mars 2024

Par le Collège,



Pierre LEFEBVRE  
Directeur général



Valérie MAES  
Bourgmestre